Image not found or type unknown

Une association peut-elle conclure un bail commercial ?

Fiche pratique publié le **10/02/2014**, vu **1021 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Rien n'interdit à une association loi 1901 d'avoir des activités économiques ou commerciales. Dès lors, peut-elle bénéficier d'un bail commercial ?

Il n'existe pas de bail spécifique aux associations loi 1901. Elles ont donc le choix entre les différents régimes légaux applicables (bail commercial, bail professionnel, bail d'habitation...).

Si elles réalisent des actes de commerce de manière habituelle, la solution la plus avantageuse est de se tourner vers le bail commercial.

Voir le guide

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés